

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOMPIERRE-SUR-HELPE
COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE.
COMMUNE DE PETIT-FAYT**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**PROJET DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET
D'APPROFONDISSEMENT.
DE LA
CARRIÈRE EUROVIA DE DOMPIERRE-SUR HELPE**

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

25 septembre au 26 Octobre 2023

SOMMAIRE

A) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 1) Présentation de la carrière de Dompierre sur Helpe. P 4 /5**
- 2) Demande de la Société Carrière de Dompierre. P 5**
- 3) Les raisons du Projet. P7/8**
- 4) Contenu du Projet. P8/9**
- 5) Cadre Juridique de l'Enquête. P 9 :10**
- 6) Dossier d'enquête Publique P10/12**
- 67 Analyse du projet P12 /23**
- 8) Examen de l'Avis de la M.R.A.E et Réponse du Pétitionnaire. P23/34**

B) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. P34 /37

C) LA PARTICIPATION DU PUBLIC. P37 /54

LEXIQUE

SCD : Société carrière de Dompierre =EUROVIA

BOCAHUT regroupe les carrières de Saint-Hilaire et Haut-lieu

AE : Autorité environnementale

AP : Autorisation Préfectorale

A R S : Agence Régionale de Santé

BTP : Bâtiments Travaux Publics

CE : Commissaire-Enquêteur

**CESER : Conseil Économique Social et Environnemental
Régional**

**CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires**

DMB : Débit Minimum Biologique

ICPE : Installations Classées Pour L'Environnement

IOTA : Installation Ouvrage Travaux Activités

MEST : Matière En Suspension Totale

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

NGF : Nivellement Général de France

NOREADE SIDENSIAAN : Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNRA : Parc Naturel Régional de l'Avesnois

RNT : Résumé Non Technique

SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

1)Présentation de la carrière de Dompierre sur Helpe. (EUROVIA)

Implantée sur les territoires de Dompierre sur Helpe et Petit-Fayt, communes du Département du Nord, la carrière Eurovia se situe dans la partie sud de la vallée de l'Helpe majeure dans un secteur rural et bocager à environ 2 kilomètres du centre-ville de Dompierre sur Helpe et à 3,4 kilomètres du centre d'Avesnes sur Helpe.

Au nord, elle est à proximité de quelques fermes isolées et d'habitations attenantes. Elle est entourée de champs cultivés, de différents chemins communaux et se trouve près de la RD 962 reliant Maroilles à Avesnes-sur-Helpe (5439 véhicules/jour ouvrable en 2005). Une voirie privative, aménagée en 2001, intégrée dans le site, constitue la seule voie d'accès autorisée de la carrière.

Actuellement la carrière occupe une surface de 103 ha 75 a 76 ca qui se répartissent en 75ha 63a 48ca en périmètre autorisé et 28 ha12a 28 ca en périmètre d'extraction selon l'autorisation préfectorale complémentaire du 15 Avril 2019.

Le site de la carrière est composé :

- Du carreau exploité par gradins de 15 mètres de hauteur maximale
- De l'installation de fabrication de granulats composée d'un concasseur primaire semi-enterré et d'une série de concasseurs et cribles secondaires et tertiaires
- La zone de stockage de granulats
- Les zones de stockage de stériles d'exploitation
- Une installation de malaxage de graves routières.
- Un bassin de rétention et un bassin de décantation

L'arrêté préfectoral initial du 18/05/98 d'autorisation d'exploitation a été transféré de la société Jean Lefebvre au profit de la société SCD (Société Carrière de Dompierre).

De fait, l'exploitation de la carrière a véritablement débuté à compter du 30 Avril 2001 soit plus de 22 années de fonctionnement au moment de la présente enquête publique.

Assurant une production de granulats calcaires, SCD exploite principalement un gisement de calcaires carbonifères. 4,2 Millions de m³ ont été extraits depuis l'ouverture de l'exploitation qui ont généré 1,2 Mm³ de stériles.

Par autorisation préfectorale du 29/11/2005, SCD a été autorisée à exploiter une unité de fabrication de graves routières (unité de malaxage destinée à valoriser les refus du concasseur primaire en les mélangeant à de l'eau et un liant hydraulique).

Les activités annexes consistent en :

Un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur
Une station de distribution de carburant
Une aire de lavage des engins
Des locaux administratifs.

SCD fait travailler environ 25 salariés en CDI et une soixantaine d'emplois indirects.

SCD est une filiale du groupe Eurovia leader européen de la construction routière et d'exploitation de carrières (355 sites) pour une production annuelle de 96 millions de tonnes de de granulats dont 43 Millions de tonnes en Belgique et en France (2020). Eurovia est structuré en 3 pôles complémentaires :

La réalisation de d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain,
La production de matériaux pour ses propres besoins ainsi que d'entreprises concurrentes,

La maintenance et les services associés.

Depuis 2021, SCD est également une filiale industrielle du Groupe Vinci Construction qui est un des leaders mondiaux de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport. Elle possède près de 508 sites de production dans le monde et représente 115000 salariés et un chiffre d'affaires de plus de 23 milliards d'euros.

SCD dispose localement d'une équipe particulièrement compétente mais son appartenance au groupe Eurovia lui permet aussi de s'appuyer sur le centre de services partagés composé de spécialistes capables de fournir les expertises dans tous les domaines d'activités de l'entreprise (technique, gestion, environnement, foncier, management environnemental et de prévention.).

En ce qui concerne l'environnement industriel, la carrière SDC se trouve à proximité de la carrière Bocahut qui regroupe le site de Saint-Hilaire et Haut-lieu. Ce site exploite également du calcaire carbonifère et a déjà été autorisé par arrêté préfectoral à accroître ses capacités de production.

Ces deux carrières ont des problématiques communes susceptibles de concerner le bruit, l'air, les vibrations, le transport des granulats ainsi que la gestion des eaux d'exhaure.

2) LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE DOMPIERRE (SCD).

Le 26 Janvier 2022, M. Pawlicki gérant de la société a formulé auprès de M. le Préfet du Nord **une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension, de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de Dompierre en référence aux articles L.181-1 à L.181-32 du code de**
E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 6
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

l'environnement destiné à étendre le périmètre et les conditions d'exploitation de la carrière.

L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation permettant pour un même projet de regrouper plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux. Elle permet notamment d'intégrer la législation relative aux régimes d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur L'eau et le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

A l'issue de l'instruction du dossier et de l'enquête publique, il appartiendra à M. Le Préfet du département du Nord d'accorder ou non cette autorisation par arrêté préfectoral.

3) LES RAISONS DU PROJET.

L'échéance de l'autorisation actuelle arrivant à expiration le 18 Mai 2028, la demande de la société repose :

-sur le besoin de pérenniser l'exploitation sur 22 années supplémentaires en accédant au gisement disponible par approfondissement de la fosse d'un étage dans l'emprise du périmètre d'extraction (sans élargir cette dernière sur des terrains agricoles ou ouvrir un autre site d'extraction dans un autre secteur),

- sur des motifs économiques, techniques, règlementaires pour répondre aux besoins de ses propres activités de travaux publics et de ses clients ainsi qu'à ceux des entreprises de la région en matière d'utilisation de granulats.

A cet égard, Il faut savoir que les 185 carrières de la région produisent 18M T /an de granulats et les besoins sont estimés pour les Hauts de France à 26 MT/an.

En France, le besoin en granulats est évalué à environ 6 Mt/an par habitant.

Le projet prend également en compte la situation géographique et environnementale en vue de minimaliser les effets sur l'environnement et d'exploiter le site sans gêne excessive. Il permet de renouveler les capacités d'exploitation de la carrière dans les limites des disponibilités foncières, d'augmenter la durée d'exploitation en rentabilisant les installations de traitement des granulats et de prolonger l'activité et donc l'emploi dans un secteur à dominante rurale.

Au-delà de l'aspect économique, les projets de développement des carrières EUROVIA (et BOCAHUT) ont nécessairement pris en considération l'avis du Siden-Sian.

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement de la carrière de Dompierre sur Helpe. 7

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

Sur la base de l'évaluation de l'incidence hydrogéologique de l'exhaure menée par Antea Group et à l'issue d'un très long processus de concertation, **NOREADE (Régie du Siden-Sian) ne s'oppose pas aux projets de développement des carrières (EUROVIA ET BOCAHUT) sous réserve que la valorisation des eaux d'exhaure soit engagée.**

Dans un contexte de réchauffement climatique et de sécheresse reconnue par arrêté préfectoral **sans interruption depuis 2018** dans le département du Nord, cette position reflète les précautions et préoccupations prises par le SIDEN-SIAN pour garantir l'approvisionnement en eau potable des communes du secteur. Les exploitants des carrières concernées, de manière séparée, ont conclu des engagements partenariaux avec le SIDEN-SIAN pour faire aboutir ce projet.

Après avis du CODERST, M. le Préfet du Nord a accordé cette autorisation aux 2 sociétés par arrêtés préfectoraux séparés du 10 Juillet 2023.

Publié au recueil des actes administratifs le 28 Juillet 2023, les arrêtés préfectoraux concernant les carrières Eurovia et Bocahut ont fait l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir daté du 21 Septembre 2023 devant le tribunal administratif de Lille par l'association SOS Avesnois.

En l'absence de référé destiné à obtenir la suspension des arrêtés précités, les services de la Préfecture ont informé le commissaire enquêteur que la présente enquête pouvait être menée à son terme.

L'arrêté initial du 18 Mai 1998 portant autorisation de fonctionnement de la carrière Eurovia, n'est pas affecté par la démarche initiée par SOS Avesnois.

4) CONTENU DU PROJET.

A la demande de l'entreprise, le projet concerne les points suivants :

- Une demande d'extension du périmètre autorisé (PA) sans modification du périmètre d'extension (PE) associée à la modification du phasage, des modalités de stockage des stériles et du réaménagement.
- La création d'un étage d'extraction supplémentaire de 15 mètres modifiant la côte de carreau en fin d'exploitation de 90 NGF autorisée par AP du 18 /5 /98 à 75 NGF.
- Une demande de prolongation d'exploitation jusqu'au 31/12/2050.
- L'ajout d'une activité de recyclage de matériaux inertes.

- Le réajustement de la capacité de concassage-criblage du gisement extrait (passage de 500000 t/an à 750000t/an) en cohérence avec la capacité d'extraction actuellement autorisée (1000 000t/an).
- La présentation du projet de valorisation des eaux d'exhaure et la modification des conditions de la remise en état (poursuite du pompage des eaux d'exhaure post exploitation et abandon du plan d'eau final.
- Modification des horaires d'exploitation : passage de 6h30-21h30 du lundi au samedi, sauf jours fériés (autorisé par APC du 23/4/01) à 6h00 -21H30 du lundi au samedi sauf Jours fériés.
- La modification du phasage d'exploitation et du réaménagement de la carrière en fin d'exploitation.

5) LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.

L'exploitation des carrières impose de maîtriser les impacts : risque de pollution des eaux, du bruit, des poussières, impacts sur la faune, la flore, le transport, la santé publique ... qui font précisément l'objet d'une étude d'impact.

La loi du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a décidé que ces exploitations relevaient de la législation des installations classées inscrites notamment dans la rubrique 2510 pour celles qui sont soumises à autorisation. Les conditions dans lesquelles, elles peuvent être exploitées sont définies par le code de l'environnement notamment aux articles L 515-1 et suivants et les articles R 515-1 et suivants.

De manière plus générale, le projet est soumis :

Au code de l'environnement notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13 et suivants, R123-1 et suivants.

Au code de la santé publique notamment les articles L1321-1 à L 1321-10 et R1321-6 à R1321-36 et les rubriques de la nomenclature nécessitant une autorisation.

Au code du travail notamment l'article L411-1 relatif aux dispositions applicables à la santé et à la sécurité du travail.

Parmi les nombreux textes d'accompagnement, il convient de mentionner l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 modifié qui fixe les conditions d'exploitation des carrières soumises à autorisation, les exigences réglementaires en matière d'implantation, la limitation des risques que doivent respecter ces installations. Ce texte encadre les opérations de remise en état à l'issue de la période d'exploitation et régit les installations de premier traitement des matériaux (criblage, concassage...)

En outre, les modalités d'exploitation des carrières doivent être conformes ou compatibles aux orientations des documents d'urbanisme (le PLU actuel de la commune de Dompierre-sur Helpe et le futur PLUI de la communauté de communes de nouveau soumis à consultation publique), le SDAGE, le SAGE, des différents schémas Départementaux ou Régionaux.

Dans le cas présent, il faut rappeler que la carrière se trouve au sein du Parc Régional de l'Avesnois dont elle doit respecter les principes suivants :

Maintenir les fenêtres paysagères entre les constructions ou en secteur d'habitat dispersé

Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions

Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions

Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de village.

6) LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Ce dossier volumineux a globalement été estimé de bonne qualité par la MRAE.

Le commissaire enquêteur rappelle que la SCD fonctionne depuis plus de 22 ans et que pour l'essentiel les modalités d'exploitation de la carrière resteront identiques notamment pour l'exploitation du calcaire carbonifère, la production de granulats, de graves routières ainsi que les mesures prévues pour la protection de l'environnement.

Présenté sous forme papier et en version numérisée, le dossier d'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Note de présentation non technique du projet.
- Description de la procédure
- Identification du pétitionnaire
- Présentation du Projet (comprenant des plans-un rapport d'évaluation de l'incidence hydrogéologique de l'exhaure – le phasage de l'exploitation.
- Parcelles faisant l'objet de la demande d'extension.
- Rubriques ICPE et IOTA applicables au projet.
- Étude d'impact-Résumé non technique de l'étude d'impact-Annexes à l'étude d'impact.
- Conformité du projet avec AMPG IOTA.
- Conformité du projet avec Schémas et Plans.
- Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.
- Étude de dangers -Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Plan de gestion des déchets d'extraction.

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 10
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

- Mise à jour des garanties financières.
- Conformité avec prescriptions de l'AMPG rubrique 2515.
- Avis MRAE n°2022 du 5 Avril 2022
- Note en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE.

Parmi les différentes pièces du dossier, l'Étude d'Impact établie par Auddicé Environnement occupe une place essentielle. Elle est présentée sous forme de 3 sous-dossiers : un rapport d'Étude d'impact, un résumé non technique et d'annexes permettant d'identifier et évaluer les incidences sur l'environnement. Les études initiales ont été complétées et enrichies pour tenir compte de l'extension de l'emprise des 2 secteurs sollicités pour la gestion des stériles et l'ajout d'une plateforme destinée à la gestion des déchets inertes ainsi que de l'accroissement des capacités de concassage broyage du calcaire.

De manière documentée et précise, les dossiers concernant l'étude d'impact abordent les thèmes suivants :

Le milieu naturel, Le Paysage et le Patrimoine, L'Eau le sol et Sous-sol, L'Air, Les Émissions Lumineuses, Le Transport, Les Déchets(générés par l'activité du site), Le Bruit ,les Vibrations, L'Énergie, La santé, Les Activités Humaines, Le Cumul éventuel des incidences avec d'autres projets existants, La Synthèse des mesures prises pour la protection de l'Environnement, la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures, la description des aspects pertinents de l'État initial de l'Environnement, l'éventualité d'une solution de substitution et enfin la remise en état de site à l'issue de la période d'exploitation.

Ces thèmes ont fait l'objet d'échanges avec l'Autorité Environnementale (analyse jointe) ainsi que de remarques du Commissaire enquêteur.

Pour l'essentiel le dossier est soumis à autorisation pour la rubrique Carrières (2510-1) et à enregistrement pour les rubriques 2515-1, le autres rubriques ICPE 2517,1435-2, 2516 ,2930-1 ,4718-1 ,4734-1 ,4734-2 sont considérées comme Non Classé. (NC).

Au titre des ICPE, seules 2 nouvelles rubriques (2517 et 4734) non classées (NC)ont été associées au nouveau projet et correspondent à la nouvelle activité de traitement des déchets inertes issus principalement du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

Au titre de la LOI sur l'Eau le dossier est concerné par les prélèvements correspondants au projet de valorisation des eaux d'exhaure qui s'établira en dernière phase d'exploitation à 100m³ /h pour l'eau potable et 236m³/h pour le ruisseau des Arsilliers. Ce point fait l'objet d'une Autorisation.

Le maintien d'un débit minimum de 50m³/H vers le ruisseau des Arsilliers à l'issue de la période d'exploitation relève de la rubrique 2210 soumis à déclaration tandis que la dernière phase de dérivation du ruisseau des Arsilliers sur 725 m relève de la rubrique 3120 soumis à Autorisation.

Les documents relatifs à l'étude d'impact montrent que les changements apportés par le projet ne modifient pas de manière substantielle les modalités d'exploitation de la carrière qui fonctionne depuis plus de 22 années.

En tout état de cause, pour apprécier l'impact sur l'environnement, il convient de noter que le secteur est également marqué par :

- L'activité agricole ;
- Les transports (en particulier la RD962)
- L'activité de la carrière Bocahut

L'ensemble des pièces contenues dans ce dossier permet de fournir des informations techniques, juridiques à destination d'un public aguerri, des services de l'État concernés et d'un public non initié désireux de découvrir la complexité de ce projet.

7)ANALYSE DU PROJET

Le projet présenté par SCD se caractérise à la fois par le maintien des conditions générales d'exploitation et par des changements dans les capacités et modalités de production de l'entreprise.

- **Maintien des conditions générales d'exploitation de la carrière de Dompierre sur Helpe.**

Les opérations liées à l'exploitation et l'évacuation des matériaux demeurent identiques.

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert par abattage de la roche à l'explosif selon la technique des mines verticales et par chargement mécanique par des engins lourds. (environ 60 tirs par an) .

L'ensemble de la chaîne de production ne prévoit pas de lavage à l'eau de granulats de calcaires.

Fortement mécanisée, l'activité de la carrière comprend les opérations de découverte, les tirs de mine, la reprise du gisement abattu puis son traitement par différentes opérations de concassage et de criblage afin d'obtenir les granulats au calibrage souhaité.

Un rabattement progressif de la nappe par pompage dans une fosse en fond de carrière est réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les modalités de fabrication de graves routières à partir des refus du concassage primaire s'effectue dans les mêmes conditions dans l'unité de malaxage implantée sur le site.

Le fonctionnement de la carrière entraîne une consommation d'eau d'exhaure de 20000 m³ /an provenant du site. Cette consommation d'eau correspond aux besoins de l'unité de malaxage précitée, l'arrosage des pistes et le lavage des véhicules et engins.

Les besoins en eau potable pour la consommation quotidienne sont assurés par le réseau de distribution.

En prenant en compte, en **2023**, le volume total des eaux d'exhaure émanant de la carrière soit 2190000 m³/an (sur la base de 250M³/H ou 6000 M³/j), la consommation annuelle d'eaux d'exhaure pour les besoins propres de la carrière est estimée à **0,91%**.

En l'état actuel, l'activité de la carrière génère un volume de rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau des Arsiliers qui profite quasiment exclusivement à la faune et à la flore du secteur ainsi qu'à l'activité agricole en aval de la carrière pour l'abreuvement du bétail.

Sans changement, l'expédition des matériaux est réalisée obligatoirement et uniquement par voie routière par camions affrétés par SCD ou amenés par les clients.

Les mesures prévues ou déjà prises dans chaque rubrique pour la protection de l'environnement restent identiques et se détaillent de la manière suivante :

l'eau /sol/Sous-sol/Energie :

l'entretien et suivi des engins et des matériels fixes de traitement des granulats afin de prévenir les pollutions chroniques et accidentelles et maîtriser les économies d'énergie ;

L'équipement des engins de kits anti-pollution et formation des chauffeurs à leur utilisation afin de prévenir les pollutions accidentelles ainsi que l'aménagement de l'atelier, de l'aire de lavage et la station de carburant en vue de respecter les

normes de rejet. Suivi réglementaire de la qualité des eaux de surface et souterraines.

Paysage :

Respect du plan paysager initial et prise en compte du PNRA, nouvelles plantations dans le cadre du nouveau plan paysager, modelage des zones de dépôts, renaturation du ruisseau des Arsilliers, aménagement d'une ripisylve.

Pour le bruit :

Suivi réglementaire des émissions sonores, entretien des engins et installations, entretien des accès routiers à la carrière et de la voie privée et des pistes de circulation internes ;

Air/poussières :

Arrosage des pistes par temps sec, capotage des convoyeurs, stockage des sables fins en silo, aspiration des fines en sortie de cribles, bardage des broyeurs, rampe d'arrosage des granulats en jetées de convoyeurs. Suivi réglementaire des retombées de poussières.

Le concasseur primaire est semi-enterré et le concasseur secondaire et les concasseurs tertiaires sont implantés dans des bâtiments fermés et les sables tertiaires sont stockés dans des silos métalliques.

Vibration :

Utilisation de détecteurs électroniques, mesures systématiques des vibrations et de la surpression aérienne :

Sécurité :

clôtures en périphérie du site, portail d'accès au site, caméras de surveillance aériennes, panneau de circulation ;

Déchets : tri des déchets et recyclage ;

Formation des personnels : management du site.

Transversal : recrutement depuis 2013 d'un ingénieur Qualité, Prévention Environnement.

Le phasage de l'exploitation sera toujours réalisé selon le même schéma. (décapage- extraction-traitement des matériaux-réaménagement).

Enfin, l'ajout des nouvelles activités dans le projet présenté par SCD n'a pas modifié les recommandations et précautions résultant de l'étude dangers qui a été renouvelée selon les normes et les méthodes en vigueur.

- **Les changements dans les capacités et modalités de production de la carrière**

Demande d'extension du Périmètre Autorisé.

En raison du volume des stériles déjà générés (1,2M de Tonnes) et des perspectives du volume de stériles à extraire (1million T), une partie de ce volume sera accueillie sur les parcelles 614,616,618,619 propriétés de SCD) qui représentent une surface 65805 M2. (Une partie de la parcelle 618 concernée par la présence d'une zone humide ne sera pas utilisée). Ces parcelles ne sont pas prévues pour l'extraction de calcaire mais sont destinées à améliorer le traitement et l'intégration paysagère de la carrière en prenant en compte la gestion des remblais, la gestion des vues depuis la RD962 et la RD124 ainsi que celle du ruisseau des Arsiliers.

Cette opération permettra d'effectuer, avant 2025, un écrêtement de la zone principale de dépôt (particulièrement visible) de 207 m NGF à 190 mètres. NGF. Cette rationalisation des stockages des stériles et des terres de découverte s'inscrit en parfaite cohérence avec les priorités du PNR de l'Avesnois.

Demande d'approfondissement de la fosse d'extraction et augmentation des capacités de concassage.

SCD a pour objectif d'optimiser l'exploitation du gisement de la carrière en demandant l'autorisation d'approfondir d'un étage supplémentaire de 15 mètres modifiant la côte du carreau en fin d'exploitation de 90 m NGF à 75 m NGF. L'épaisseur maximale du d'extraction passera de 80 m à 95 m.

Afin de mieux répondre aux besoins de l'économie régionale en la matière, la création d'un étage supplémentaire vise à assurer le renouvellement des réserves de la carrière dans les limites actuelles des disponibilités foncières, d'augmenter la durée d'exploitation en rentabilisant les investissements des installations de traitement des granulats.

L'augmentation des capacités de concassage criblage de 500000 T/an à 750 000 T/an reste dans limites de l'actuelle autorisation préfectorale mais occasionnera pour cette activité, une légère augmentation du trafic de camions. (30 /J soit 60 A/R).

Demande de prolongation de la durée d'exploitation.

En raison du volume de matériaux restant à extraire soit 9 millions de M3 qu'il convient de convertir en tonnes (environ 21 millions de tonnes), SCD demande, en conséquence, la prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2050. Ce délai intègre les travaux de remise en état du site.

Le volume des extractions journalières restera sensiblement identique à la pratique actuelle de l'activité qui sera prolongée dans le temps.

Demande d'ajout d'une activité de recyclage de matériaux inertes.

Dans le cadre des directives européennes et en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets qui favorise la création de plateformes de tri et de valorisation **de déchets inertes** issus principalement des chantiers de BTP, SCD sollicite l'autorisation d'amener **30KT/an au maximum de déchets inertes sur le site**

Une plate-forme d'emprise limitée à 4000 m² sera implantée à l'ouest de l'aire réservée au stockage des granulats pour permettre le stockage de 2000 m³ de matériaux de démolition issus principalement de chantiers de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe **en vue de la production de granulats artificiels.**

Dans cette perspective, SCD prévoit l'intervention d'un concasseur mobile qui traitera les matériaux bruts lors d'une seule campagne annuelle d'une durée de 4 à 5 semaines.

Forte de l'expérience acquise sur ses sites, Eurovia a intégré cette pratique désormais courante sous le nom de « granulats plus » qui permet :

D'économiser le gisement naturel disponible,

De donner une souplesse d'approvisionnement à certains chantiers (avec possibilité de double fret),

D'éviter le gaspillage de matériaux qui auraient été simplement stockés sans être transformés et de lutter, le cas échéant contre l'apparition de décharges sauvages.

Cette activité nouvelle n'a donc pas pour vocation de stocker des matériaux issus du BTP mais de traiter, de valoriser des déchets inertes en vue d'une réutilisation par les professionnels du bâtiment, sous forme de granulats.

La sélection des déchets inertes entrant dans la plateforme (morceaux de béton ,briques ,tuiles ,céramiques ...sans mélange avec la terre **ne générera pas de « Stériles » non valorisables en aval du process de concassage.**

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 16
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

En cas de nécessité, des conteneurs spécifiques permettront de séparer les éventuels indésirables présents en très faible quantité.

Pour l'unité de valorisation de déchets du BTP, « les indésirables » (bois, plastiques, ferraille.), seront collectés et traités, stockés dans des conteneurs spécifiques et éliminés dans un centre spécialisé (SAVIA ou FLAMME).

L'ajout de cette activité, liée à l'accroissement du volume du concassage broyage des calcaires carbonifères va entraîner au total une augmentation du nombre de rotations des camions (34 par Jour 68 A/R) qui devrait être en partie compensée par un recours plus important à la pratique du double fret. (entre 2%et 4% du trafic).

REMARQUE IMPORTANTE :

Les déchets inertes ne doivent pas être confondus avec les déchets domestiques.

Les déchets inertes sont définis officiellement par le Code de l'environnement Art. R541-8 qui stipule :

« Déchet inerte : Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable et ne se détériore pas avec les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine »

Le traitement des déchets fait l'objet d'une procédure détaillée, d'une nomenclature stricte des déchets susceptibles d'être admis et implique le respect de normes particulièrement contraignantes.

Les entreprises concernées sont soumises au contrôle des services de l'État et notamment du service de la police de l'Eau. Eurovia a acquis une réelle expertise pour cette pratique qui est désormais fréquemment utilisée.

La valorisation des eaux d'exhaure.

Les eaux d'exhaure proviennent :

Des aquifères(nappes)recoupés par les divers fronts de taille jusqu'à la côte actuelle de la fosse d'extraction (105 m NGF en 2014 et en prévision 75mNGF en 2050).

Des arrivées d'eau sous pression s'effectuant par le plancher du carreau d'exploitation

Des eaux pluviales ruisselant au fond de la fosse d'extraction.

Le volume des eaux d'exhaure augmente au fur et à mesure de l'extension en surface et en profondeur de la fosse d'extraction. Il variera en situation moyenne selon les perspectives suivantes :

250m3/h en 2023, 230m3/h en 2030, 260m3 /h en 2038, 310m3 /h en 2048.

L'exploitation des gisements de calcaires carbonifères nécessite l'évacuation de l'eau circulant dans les fissures de la roche pour un travail à sec.

Elle est recueillie au fond de la fosse par pompage. Avant rejet dans le ruisseau des Arsilliers, les eaux décantent dans un bassin de rétention afin d'éliminer les matières en suspension et font l'objet de prélèvements automatiques en vue de vérifier la qualité des eaux rejetées.

Pour la carrière de Dompierre -sur-Helpe, l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2023 (postérieur à la confection du dossier d'enquête) stipule notamment:

« Sont déclarés d'utilité publique au profit du SIDEN-SIAN, la dérivation des eaux souterraines provenant de l'exhaure de l'exploitation de la carrière EUROVIA. La création et l'implantation des périmètres de protection immédiate , rapprochée autour du point de captage situé sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe et défini par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté ».

**La valorisation d'eau du captage Exhaure Eurovia ne pourra excéder :
100M3 /h ;2000M3 /jour ;730000M3/an ;**

Ces débits pourront être réduits à la demande du service de la police de l'eau.

Par ailleurs, l'arrêté précité fixe les conditions de mesure et de suivi de la distribution de l'eau potable, définit les conditions de surveillance, traitement et distribution des eaux, le contrôle sanitaire, les conditions applicables aux périmètres de protection.

Suite à la conférence de presse du Siden-Sian du 11 Septembre 2023 au cours de laquelle la publication et le contenu de ces arrêtés du 10 juillet ont été développés, le commissaire-enquêteur a demandé et obtenu que l'arrêté préfectoral concernant la carrière de Dompierre soit intégré au dossier
E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 18
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

d'enquête publique afin d'assurer l'information du public par le biais d'une enquête officielle.

Le SIDEN-SIAN sera chargé, en application de l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2023, d'effectuer, dans un délai de 5 ans, les travaux nécessaires pour utiliser, **dans les limites autorisées**, les eaux d'exhaure de la carrière afin de sécuriser la distribution de l'eau potable au secteur tout en maintenant et en permettant le développement de l'activité de l'entreprise ainsi que l'alimentation en eau du Ruisseau des Arsilliers et donc de la faune flore.

A l'échéance 2025 il est indiqué, dans le dossier d'enquête publique que « le développement du carreau d'extraction n'aura pas atteint la surface nécessaire pour permettre l'ouverture d'un étage supplémentaire jusqu'à la côte 75NGF. Il a donc été convenu qu'un bassin de pompage des eaux d'exhaure sera aménagé en 2025 à la côte 90NGF et restera en place jusque 2040 tout en respectant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé. Un nouveau bassin sera aménagé en 2040 à la côte 75NGF et prendra le relai du précédent jusqu'en 2050. (Une période de transition sans alimentation du bassin tampon durant 6 mois environ sera nécessaire). »

En complément, des éléments recueillis lors de la conférence de presse organisée par le siden-sian le 11 Septembre 2023, il apparaît que les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

2024 : Réalisation d'une évaluation des impacts environnementaux du projet global (Bâtiments, conduits, travaux..)

Mi-2024 : Dépôt des dossiers règlementaires au titre du code de l'environnement auprès de la DDTM.

2025 : Appel d'offres pour la construction de l'unité de traitement, des bassins, des stations de surveillance et des conduites (Noreade)

2025 : Aménagement des carreaux de la fosse d'exhaure par les carriers.

2026 /2027 : Travaux de construction des équipements.

A la demande du commissaire-enquêteur ce calendrier des différentes opérations a été officiellement confirmé par le pétitionnaire.

Ce n'est donc pas avant 2027/2028 qu'une partie des eaux d'exhaure pourra effectivement alimenter le réseau d'eau potable.

En 2022, le projet financé par le SIDEN-SIAN a été évalué à 5,7 millions d'euros et devra être réévalué au moment de sa mise en oeuvre pour tenir compte de l'évolution des prix.

« Pendant toute cette phase, le SIDEN-SIAN garantira la continuité d'alimentation en eau potable du territoire impacté, grâce à l'interconnexion existante entre Locquignol et l'Unité de Distribution d'Avesnes-sur-Helpe. »

A la fin de la période d'exploitation, le pompage des eaux d'exhaure sera maintenu par SCD jusqu'à ce que NOREADE obtienne les autorisations nécessaires pour prendre le relai de cette opération de pompage.

Un hydrogéologue agréé sera désigné par l'ARS pour donner un avis sur les conditions du maintien du débit en continu de l'étiage du ruisseau des Arpilliers notamment après l'exploitation de la carrière.

Remarque :

Pour la bonne compréhension du dossier, il faut rappeler que les extractions autorisées pour les carrières de Bocahut et Eurovia ont un impact sur le niveau de la nappe phréatique et sur l'ensemble des forages du secteur à l'exception de celui de Marbaix. (trop éloigné). Ce captage a été créé par Eurovia en 2000 et transféré au Siden-Sian en prévision d'une perte de productivité de Dompierre-sur-Helpe conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral initial du 18 Mai 1998.

Les simulations réalisées montrent qu'un prélèvement global de 90 m³/h (moyenne constatée sur les 5 dernières années) reste envisageable en conditions de recharge moyenne de l'aquifère et sous réserve d'adapter la répartition des prélèvements par forage selon l'avancement de l'exploitation des carrières.

En conditions de recharge pluviale exceptionnellement faible comme pour l'hiver 2016/2017, il est fort probable qu'un tel prélèvement ne devrait pas pouvoir être atteint à moyen et à long terme.

L'évolution de l'exploitation des carrières de Bocahut et de Dompierre-sur-Helpe va continuer à impacter la ressource souterraine et la capacité de production de plusieurs Unités de Distribution (UDI) de l'avesnois dont les pertes passées de production sur les forages des UDI d'Avesnes-sur-Helpe et de Prisches ont dû être compensées par des transferts depuis les UDI voisines de Tasnières-en-Thiérache et de la Groise.

Le déficit potentiel global a été estimé à 6000m³/jour. (pour les carrières Eurovia et Bocahut)

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 20
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

Selon les études des cabinets spécialisés, il est nécessaire, pour le SIDEN SIAN de trouver des solutions de substitution pour garantir l'alimentation en eau potable de la population du secteur.

L'alimentation du réseau d'eau potable par une partie du volume des eaux d'exhaure devient une nécessité renforcée par le dérèglement climatique et les périodes de sécheresse.

Les autorisations fixées par les arrêtés du 10 Juillet 2023 pour les carrières Eurovia et Bocahut ont pour but de compenser exactement le déficit estimé.

Demande de changement des horaires de l'exploitation.

SCD sollicite le changement des horaires d'exploitation qui passeraient de 6H30 à 21h 30 (horaires actuels) à 6H00 à 21h30 du lundi au samedi (sauf jours fériés). Cette modification est souhaitée pour alimenter les besoins, d'usines de fabrication de bétons et d'enrobés de plus en plus éloignées. Cette clientèle particulière exige la plupart du temps des livraisons en flux tendu à des heures matinales pour assurer la production d'une journée.

A noter que le samedi matin est réservé à la maintenance des matériels sans activité d'extraction et que l'entreprise ne fonctionne pas le samedi après-midi.

Pour le transport par camions, l'exploitant a confirmé auprès du commissaire-enquêteur que le changement d'amplitude horaire se fera de 6h du matin à 18h30 et non 21h30 et qu'aucun transport de granulats n'est organisé le samedi.

Cette mesure s'aligne sur les pratiques des carrières du secteur de l'Avesnois.

La remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation.

D'un point de vue juridique, le Code de l'environnement prévoit que l'exploitant est tenu d'assurer la remise en état du site (Article R181-13-4) qui doit être conforme au Schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, désormais intégré au SRADDET ainsi que la prise en compte des priorités de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'exploitant a par ailleurs l'obligation de restituer des terrains :

- Intégrés harmonieusement dans le site
- Capables d'être réutilisés soit dans leur ancienne affectation soit dans une nouvelle.

Ce plan de remise en état a fait l'objet de différentes études confiées à des cabinets spécialisés pour aboutir, en 2021, à l'actualisation et à l'amélioration du plan d'insertion paysagère de la carrière.

Le Préfet sera prévenu, au moins 6 mois à l'avance, de la date de cessation d'activité. Un mémoire (accompagné d'un plan à jour du site) précisera notamment que:

- Tous les produits dangereux seront évacués et éliminés en centres spécialisés
- Les mesures d'interdiction d'accès au site ainsi que les mesures prises pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion
- La surveillance de l'environnement.
- Le cas échéant, les conditions de remise en état du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées au vu des conclusions de la démarche de l'interprétation des milieux (IEM) et de l'éventuel plan de gestion.

Les conditions de remise en état du site sont définies par l'article 12-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié qui fixe les obligations de l'exploitant. La remise en état comporte au minimum :

- La mise en sécurité des fronts de taille
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et de manière générale la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site

Les principes suivants ont été retenus :

Pendant la période d'exploitation :

- Prise en compte de la sensibilité du paysage de la carrière depuis la RD962 en créant un écran visuel fort ;
- Investissement des terrains au sud-est pour écrêtement de la zone de dépôt principal de 207m NGF à 190m NGF
- Limitation des sommets des stériles à 190m NGF
- Maintien d'objectifs écologiques (mare des batraciens, conservation de charmes têtards...)
- Pompage des eaux d'exhaure pour valorisation en eau potable pour maintien à sec et acheminement dans le bassin de Noréade de 300m³.

La Requalification du site après 2050 :

- Création de belvédères paysagers, rétablissement de la continuité du chemin de l'Opérie,
- Création d'un verger conservatoire à l'entrée de la carrière (**déjà réalisé**)
- Valorisation de la mosaïque des milieux (notamment présence du hibou Grand -Duc)
- Réintroduction du maillage bocager
- Aménagement de l'ancien bassin de décantation
- Adoucissement léger du contour du ruisseau des Arsilliers et création d'une ripisylve sur le tronçon du ruisseau
- Pompage des eaux de fond de fosse (75M NGF) pour maintien à sec et acheminement dans le bassin de Noreade de 300m³.

La requalification du site suit une logique de valorisation touristique industrielle, paysagère, historique et environnementale.

La mise en œuvre de ces actions s'effectuera en 6 phases dont la première (2020-2025) verra l'écroulement de la zone de dépôt principal.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis du Maire de la commune de Dompierre-sur-Helpe a été sollicité, le 20 décembre 2021, sur le plan d'aménagement final de l'exploitation afin de restituer un site ayant une vocation naturelle.

Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai de 45 Jours, l'avis de la commune de Dompierre-sur-Helpe est réputé être tacitement favorable.

Après achèvement des travaux de remise en état du site et obtention du Procès-verbal de recollement actant la cessation effective de la carrière à horizon 2050, la société EUROVIA restera propriétaire du site et en assurera l'entretien. Un transfert de propriété à une structure publique ou privée ou une convention de gestion avec un partenaire pourrait alors être envisagée.

8) AVIS MRAE ET RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

Les points abordés sont les suivants :

- **Résumé non technique (RNT)**

L'autorité environnementale recommande d'enrichir le RNT par plusieurs cartes thématiques recoupant les enjeux de chaque thème avec le projet de l'actualiser après complément de l'étude d'impact.

Le pétitionnaire a complété le RNT par plusieurs cartes thématiques et apporté les précisions aux remarques formulées par la DREAL.

- **Articulation du projet avec les plans programmes.**

La MRAE souligne « la question de l'articulation avec les documents de planification à différentes échelles et relevant de différentes réglementations est analysée globalement de manière satisfaisante.

Le SDAGE étant en révision, la MRAE recommande de s'assurer que le projet répond aux exigences du nouveau SDAGE 2022/2027.

Le pétitionnaire souligne l'annexe 1-1 de l'Étape 7 « autres pièces-études » a apporté les précisions nécessaires sur la compatibilité du projet EUROVIA avec le projet de SDAGE ainsi qu'avec le SAGE « Sambre » .

Sur les priorités du SDAGE, les précisions suivantes sont apportées :

L'absence de rejet direct d'effluents non traités dans le ruisseau des Arsilliers,

Engagement sur l'entretien régulier des ouvrages destinés à la bonne gestion des eaux (Fossés) ainsi que l'entretien léger des milieux aquatiques,

Respect des prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation,

Traitement des berges du ruisseau pour éviter l'apparition des espèces invasives,

L'extension de la carrière ne concerne que le périmètre autorisé et son extension ne sera pas réalisée dans une zone proscrite,

Engagement sur le débit de fuite du bassin de décantation dans le ruisseau et suivi de la qualité des eaux,

Non utilisation de produits toxiques,

Les conditions de remise en état du site ont été précisées.

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements d'Eurovia pour assurer la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.

- **Articulation avec les projets connus.**

L'autorité environnementale recommande de justifier le rayon retenu pour le recensement des projets connus pouvant avoir un impact cumulé

De traiter les thématiques de manière détaillée en particulier concernant la biodiversité et les vibrations avec les carrières BOCAHUT

De mener une analyse globale conclusive sur les impacts cumulés
De présenter des mesures le cas échéant pour Éviter, Réduire, Compenser ces impacts

Le pétitionnaire souligne que selon l'arrêté préfectoral complémentaire concernant la société BOCAHUT du 01/10/2021, le projet ne constituait pas une modification substantielle et n'a donc pas nécessité le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale. Dès lors le Site de la société BOCAHUT n'entre pas dans la notion de projet au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Au regard de l'analyse juridique des textes et pratiques en vigueur, le pétitionnaire indique que la société BOCAHUT aurait pu ne pas être concernée par l'étude des effets cumulés avec d'autres projets existants, le site BOCAHUT a néanmoins fait l'objet d'une analyse spécifique.

Remarques du Commissaire enquêteur.

Au-delà du « débat » juridique sur cette situation, le commissaire enquêteur prend acte de la différence de procédure utilisée pour les projets des 2 carrières qui, en fait, ont des finalités et des modalités de mise en œuvre communes.

En raison de leur proximité géographique et des similitudes de l'activité des sites ,il aurait été envisageable de procéder à une étude environnementale commune et prévoir une enquête publique supplémentaire afin d'assurer, de manière cohérente l'information de la population.

- **Scénario et Justification de choix retenus.**

Aucune autre solution n'ayant été envisagée, l'autorité environnementale recommande de justifier au regard des possibilités que pourraient offrir d'autres sites présentant moins d'enjeux et au regard des besoins et des marchés des matériaux existants.

Le pétitionnaire rappelle que dans les années 1990, la carrière avait pour motivation essentielle de répondre à des besoins de proximité.

La décision de poursuivre s'est faite en fonction de motifs d'ordre économique et technique, d'une analyse de besoins en matière de production de granulats, des aspects règlementaires ainsi que de la situation géographique et environnementale. La poursuite de l'activité sur le site actuel permet :

D'assurer la maîtrise et la minimalisation des effets sur l'environnement,
D'exploiter le site sans gêne excessive pour le voisinage
De le réaménager en fin d'exploitation.

Le pétitionnaire souligne que la recherche de nouveaux gisements économiquement rentables sont difficiles et que les disponibilités foncières au droit d'un sous-sol géologiquement favorable pour un projet de carrière deviennent limitées et le plus souvent dans des terrains agricoles, ce qui peut générer des conflits d'intérêt entre les 2 activités.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte des éléments de réponse fournis par le pétitionnaire et souligne que la poursuite et l'accroissement de l'activité de la carrière se fera sans acquisition foncière supplémentaire. Dans ces conditions, il serait inenvisageable de ne pas exploiter les réserves de gisement représentant 21 millions de tonnes pour une durée d'activité d'environ 22 années plutôt que de rechercher une nouvelle implantation.

- **Photographies du site carrier.**

L'autorité environnementale recommande de réaliser des photos du site carrier depuis les éléments patrimoniaux du paysage dont le château de Coutant.

Le pétitionnaire a modifié l'étude paysagère en conséquence. S'agissant du château, la vue depuis s'avère fermée visuellement par la végétation et sans pertinence pour le cadre de l'étude d'impact paysagère du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse et rappelle que le site carrier fonctionne depuis 22 ans.

- **Analyse paysagère**

L'AE recommande de compléter l'analyse paysagère en reprenant les points de vue de l'étude réalisée en 2014.

Le pétitionnaire souligne que d'autres points ont bien été rajoutés et actualisés. les nouveaux clichés réalisés en Janvier 2023 restent similaires aux clichés initiaux.

- **Intégration Paysagère**

L'AE recommande de compléter l'intégration paysagère en abaissant les dépôts à la côte altimétrique de 190 mètres NGF (comme demandé par le PNR de L'Avesnois) et en végétalisant les dépôts temporairement en prairie ou en pelouse.

Le pétitionnaire est conscient de l'urgence de réaliser l'abaissement des dépôts. Cette opération sera effectuée avant 2025. Il est précisé que la stratégie est de valoriser une reconquête naturelle par l'apport de graines contenues dans le sol ou amenées par le vent.

En plus de cette végétalisation naturelle des zones de dépôt, la plantation d'arbres sur les faces ouest et Nord de dépôt sud-ouest est prévue immédiatement après son écrêtement.

Le commissaire-enquêteur estime que l'extension demandée du périmètre autorisé est une nécessité qui permettra d'assurer un écrêtement des dépôts qui sont particulièrement visibles dans un paysage à caractère bocager. Le commissaire-enquêteur approuve le projet de végétalisation accompagné de plantations d'arbres.

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels.**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude faune -flore sur les zones d'extension par des sorties en fin d'été et automne (septembre/octobre) ainsi qu'en début de printemps, un débit de 50m³/h(Mars/avril) et de réaliser des écoutes nocturnes pour analyser l'utilisation du site et ses abords par les chauves-souris.

Le pétitionnaire a fourni un calendrier précis des 15 sorties de terrain depuis mars 2017 qui ont porté sur les amphibiens, les oiseaux en période de migration et les chiroptères (2 nuits d'enregistrement automatiques).

- **Zone Humide :**

L'AE recommande d'actualiser, en période hivernale, de Novembre à Mars, l'étude de la caractérisation concernée par l'extension du périmètre et de mettre à jour le projet en fonction des résultats obtenus.

Le pétitionnaire précise qu'un complément d'études a été fait début janvier 2023, en période de hautes eaux avec la réalisation de nouveaux sondages pédologiques sur les emprises concernées par l'extension. Les résultats ont été similaires à ceux constatés en septembre 2017.

- **Débit journalier du ruisseau des Arsilliers**

L'AE recommande de prendre et décrire les mesures ad'hoc pour délivrer un débit journalier constant au ruisseau des Arsilliers afin de permettre sa colonisation par la faune aquatique.

Dans le cadre du projet de valorisation des eaux d'exhaure, le pétitionnaire souligne qu'un prélèvement sera effectué à l'échéance 2025 qui va mécaniquement entraîner la diminution progressive du rejet dans le ruisseau des Arsilliers d'environ 100 m³/H.

Le débit se stabilisera autour de 125 à 182 m³ /h pendant la durée de l'exploitation. A la fin de l'exploitation, un débit de 50 m³ /h sera maintenu dans le ruisseau grâce à un pompage. Le Débit Minimal Biologique d'un cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement correspond au débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ses eaux. Le DMB ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage. Il est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période minimale de 5ans.

Pour la carrière de Dompierre, le débit actuel du ruisseau est compris entre 223 et 282 m³/H tout au long de l'année. le DMB ne devrait donc pas être inférieur à une valeur comprise entre 22,3 et 28,2 m³/H. Le débit minimal biologique envisagé est donc très supérieur au 10^{ème} du module à respecter.

Le commissaire enquêteur fait remarquer qu'avant le démarrage de l'activité de la carrière, le ruisseau des Arsilliers était un ru à faible débit et qui était asséché pendant la moitié de l'année. Depuis 2001 la carrière de Dompierre a ainsi contribué au développement de la faune et de la flore présente à proximité du ruisseau des Arsilliers. Cette situation sera maintenue jusqu'en 2050 malgré la diminution du rejet des eaux d'exhaure de 100 m³ /h et pourra être prolongée après la fermeture du site par le maintien d'un débit minimum biologique supérieur aux normes exigées.

En outre, le commissaire-enquêteur signale que les prélèvements des eaux d'exhaure ne pourront intervenir en 2025 mais plus vraisemblablement en 2027/2028.

- **Évaluation des Incidences Natura 2000.**

L'AE recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura2000 :
Par l'analyse des impacts sur le site Natura 2000 N°FR3102006 « vallée de la Sambre » à 9 kilomètres.
Par l'analyse des relations entre les espèces d'intérêt communautaire présentes à la fois sur le site carriériste et dans les sites Natura 2000 en tenant compte des continuités écologiques.

Le pétitionnaire fait observer que le site « vallée de la Sambre » a été proposé comme site d'importance communautaire le 15 Décembre 2021. Son existence n'était pas connue lors de la rédaction de l'étude d'impact. Cependant ce site a été intégré à l'analyse des incidences dans la nouvelle version étude faune-flore. L'étude d'incidences Natura 2000 a été entièrement revue pour prendre en compte les aires d'évaluation spécifique qui permettent d'intégrer à l'analyse les relations entre l'emprise du projet et les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

- **Ressource en Eau**

S'agissant du ruisseau des Arsilliers, l'AE recommande démontrer que le projet n'aggraverait pas le risque d'inondation à l'aval.

Le pétitionnaire rappelle qu'un rapport de 1996 du laboratoire des Ponts et Chaussées de Lille a établi que la régulation du débit de rejet des eaux d'exhaure dans ce ruisseau à 87 litres/Seconde soit 313M3/H permettrait d'éviter toute augmentation des débits de pointe actuels constatés dans le ruisseau des Arsilliers et n'influencerait pas le niveau de crue de l'Helpe majeure. Ce débit a un rapport de 1/700^{ème} avec le débit de crue décennale de l'Helpe majeure.
Le pétitionnaire affirme que ce débit sera plus dépassé du fait du projet de valorisation des eaux d'exhaure.

Le commissaire enquêteur prend acte du bien fondé de cette réponse technique.

- **Relèvement du seuil des limites autorisées. MEST (matières en suspension totale)**

« L'AE recommande de démontrer que le projet ne détériorera pas la qualité du cours d'eau à l'aval tant du point de vue chimique que biologique. En ce qui

concerne la demande d'augmentation des rejets de matières en suspension totales dans le cours d'eau, l'AE recommande que le dossier indique les raisons des contraintes plus sévères appliquées à la carrière, les raisons qui feraient que ces contraintes ne seraient plus nécessaires et applicables, la qualité du rejet susceptible d'être obtenue et son acceptation par le cours d'eau sans dégradation. »

Le pétitionnaire souligne que, selon l'arrêté de janvier 2010 un cours d'eau est considéré en « bon état » si la valeur en MES est inférieure à 50mg/litre. On peut donc considérer que le relèvement du seuil de 15mg/l à 35 mg/L ne sera pas de nature à dégrader de manière significative le ruisseau des Arselliers.

Remarque du Commissaire enquêteur : le CE observe que le relèvement envisagé du seuil reste inférieur à la norme française (50mg/l) pour considérer que le ruisseau est en bon état et constate que ce taux est tout à fait comparable à celui utilisé en Belgique.

- **L'AE recommande d'étudier des mesures complémentaires en cas de refus de la valorisation des eaux d'exhaure afin de s'assurer de la préservation de la ressource en eau potable et de démontrer qu'elles permettront l'alimentation en eau potable.**

Remarque du Commissaire enquêteur :

Implicitement cette recommandation souligne l'importance de l'utilisation des eaux d'exhaure en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes du secteur.

Le commissaire-enquêteur souligne que l'entreprise Eurovia a financé le nouveau captage de Marbaix situé sur la commune de Marbaix (éloigné de la carrière) en substitution du captage du Surgeon mais que ce forage ne produit en moyenne que 720m3/jour au lieu de 2200 m3 escomptés.

- **Qualité de la ressource en eau.**

L'AE recommande de préciser la nature et les quantités de déchets qui seront utilisés pour le remblaiement du site et de démontrer l'absence de risque de lixiviation des déchets vers les eaux souterraines.

Le pétitionnaire rappelle que le projet ne prévoit pas le remblayage de la fosse d'extraction.

Le dossier indique que l'accueil des déchets inertes respectera la réglementation applicable à ce type d'activité. (respect de la nomenclature des déchets inertes autorisés et de la procédure d'admission et de contrôle).

Ce point a été développé dans l'étude d'impact.

Remarque du commissaire enquêteur :

Dans le cas présent, le commissaire-enquêteur, souligne qu'il ne s'agit pas d'assurer le stockage de déchets inertes mais de les traiter sous forme de granulats plus. En outre, les déchets inertes qui ne pourraient être transformés feront l'objet d'une élimination par des entreprises spécialisées.

Ces mesures doivent permettre d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines.

- **Nuisances poussières et microparticules.**

L'AE recommande de compléter l'analyse de l'exposition aux poussières par la réalisation **d'une étude commune aux 3 carrières sur la qualité de l'air**, notamment les microparticules pour définir la situation sans activité et des mesures appropriées de réduction des émissions et de leurs impacts sur les habitations, leurs occupants et le milieu naturel.

Le pétitionnaire fait référence à différentes études réalisées en Région PACA et indique que la SCD est favorable à une étude commune avec les 2 autres sites carriers (dans la limite de leur accord) qui pourrait s'appuyer sur l'expertise du réseau ATMO Nord Pas-De-Calais.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Dans l'intérêt des personnes concernées, le commissaire-enquêteur approuve le principe de cette initiative.

Lors d'une visite approfondie sur site, le commissaire enquêteur a pu constater le 22 Août par temps chaud et très sec que SCD avait mis en place des processus techniques pour assurer de manière simultanée le transport du calcaire et l'arrosage automatique devant le camion pour atténuer de manière aussi efficace que possible l'envol des poussières dans l'enceinte de la carrière.

Les consignes de conduite et l'arrosage des pistes sont des mesures complémentaires pertinentes qui permettent d'atténuer l'envol inévitable de poussières.

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 31
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

- **Bruits**

L'AE recommande de renforcer et systématiser les mesures de réduction des impacts acoustiques (merlons, bâches acoustiques) et d'étudier les mesures de compensation (isolation phonique des habitations)

Les mesures proposées par ECHOSY sont des suggestions à l'égard des habitants. **Elles pourront au besoin être retenues si les mesures de surveillance le justifient.** SCD précise que l'étude acoustique réalisée pour les besoins du projet a permis de démontrer que les limites fixées par l'arrêté préfectoral actuel restent compatibles avec le futur périmètre et les éléments de projet présentés. Les mesures déjà prises ou prévues par SCD pour limiter les émissions sonores sont celles présentées dans l'étude d'impact.

- **Vibrations :**

L'AE recommande d'actualiser l'étude vibratoire et le cas échéant de proposer de nouvelles dispositions réduisant les impacts, compte tenu du rapprochement du front de tailles des habitations situées en limite nord de la carrière.

Le pétitionnaire indique que l'étude a été complétée par un tableau récapitulant les mesures de vibration enregistrées sur les capteurs situés disposés au droit des habitations concernées. Ces mesures ont montré que les résultats étaient conformes à la réglementation.

Il est par ailleurs précisé, pour les surpressions aériennes, que sur 363 tirs effectués de 2015 à 2023, 13 % d'entre eux n'ont enregistré une surpression aérienne sur 1 des 3 capteurs, supérieure à 125 db mais inférieure aux 139 db préconisée par l'OMS.

Les analyses d'impact ont montré qu'au cours des 3 dernières années, aucun dépassement du niveau limite (intensité des vibrations) n'a été constaté.

Depuis 2015, l'ensemble des tirs enregistrés a montré un niveau de surpression inférieure à la valeur limite préconisée par l'OMS.

Avec l'avancée du front d'exploitation vers la RD 962, la distance entre les tirs de mine et les habitations diminuera. Afin de respecter la norme française (10mm/s), la charge d'explosif sera réduite à 35 kg pour une distance minimale de 60 mètres.

Enfin, les riverains sont prévenus par SMS du jour et de l'heure du tir.

Sur ce point particulier le commissaire-enquêteur souligne qu'un tir de mine, permet d'abattre la roche en vue de son exploitation mais qu'une partie résiduelle de cette énergie est consommée sous forme d'énergie vibratoire qui se propage :

- Dans les milieux solides. Cette énergie est enregistrée par des capteurs placés au droit des habitations les plus proches.
- Dans l'atmosphère sous forme de surpression aérienne qui ne doit pas être confondue avec les vibrations transmises par le sol.

Pour minimiser les vibrations, le commissaire enquêteur souligne que l'entreprise spécialisée en ce domaine utilise des détonateurs électroniques. Ce processus fait l'objet d'une surveillance qui assure les mesures systématiques des vibrations et de la surpression aérienne.

Après avoir assisté à un tir de mine sur le site, le commissaire-enquêteur peut attester de la parfaite maîtrise technique de l'exercice par l'entreprise spécialisée et du respect des conditions de sécurité assuré par le personnel d'Eurovia.

- **Mobilité.**

L'accroissement du trafic généré par l'évolution de l'activité est estimé à 34 poids lourds par jour soit 68 passages). L'AE recommande de renforcer les mesures visant à limiter le trafic routier des camions en systématisant le « double fret » par exemple

Avec la mise en place de la plateforme de valorisation de déchets inertes issus des chantiers du BTP, SCD estime qu'il existe des possibilités de double fret qui pourrait concerner entre 2 et 4 % du trafic.

Remarque du Commissaire enquêteur.

Le double fret est une remarque de bon sens qui suppose une coordination optimale des rotations des camions qui apporteraient des déchets inertes et remporteraient des granulats.

Le CE fait observer que la campagne de traitement des déchets inertes n'est prévue que sur une durée de 4 à 5 semaines par an ce qui explique les effets limités d'une mesure dont la pertinence est partagée par les responsables de la société.

- **Émissions de polluants.**

L'AE recommande de quantifier les émissions de polluants atmosphériques générés par le trafic routier et d'étudier les mesures spécifiques pour les réduire.

Le pétitionnaire précise que :

Les engins affectés à l'exploitation de la carrière sont aux normes anti-pollution stade 4 ou 5 ;

Leur entretien régulier permet de limiter les émissions de CO et de NO.

SCD s'assure que les camions qu'elle affrète pour la livraison des granulats sont aux normes européennes Euro 5 ou 6.

- **Trafic cumulé avec les autres carrières.**

L'AE recommande d'analyser les effets du trafic cumulé des 3 carrières afin d'établir des mesures communes de gestion du trafic...et d'examiner les conditions de sécurisation de l'intersection RD962 et RD124.

SCD rappelle qu'il ne dispose d'aucun chiffre récent concernant les carrières de la société Bocahut en terme de trafic associé à leur activité. Les effets cumulés avec l'exploitation des carrières voisines est intégrée page 90 et suivantes de l'étude d'impact.

La valeur d'impact du trafic cumulé des 2 carrières sur la RD962 à l'ouest d'Avesnes peut être estimée à environ 6,8 % du trafic moyen journalier .en considérant que le trafic engendré par Bocahut est identique à celui estimé en 2004.

SCD rappelle dans l'étude d'impact les consignes données aux chauffeurs en matière de sécurité routière.

Concernant la demande d'examen des conditions de sécurisation de l'intersection RD962 et RD124, cette étude suppose le concours de la DIR Nord et la société Bocahut.

2)ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Par décision du 28 Juin 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Francis Mannessier , secrétaire général en retraite de l'inspection académique du Pas-de-Calais, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension, le renouvellement et l'approfondissement de la carrière Eurovia de Dompierre sur Helpe.

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement de la carrière de Dompierre sur Helpe. 34

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

Après instruction du dossier par l'ensemble des services concernés, avis des collectivités locales concernées et à l'issue de l'enquête publique, il appartiendra à M. le Préfet du Nord d'accorder ou non l'autorisation sollicitée par l'entreprise Société des Carrières de Dompierre sur Helpe et Petit-Fayt.

Après concertation avec le commissaire enquêteur, M. le Préfet du Département du Nord a pris, le 24 Août 2023, un arrêté d'organisation de l'enquête publique qui a eu lieu du 25 Septembre 2023 8h30 au 26 Octobre 2023 soit pendant 32 Jours consécutifs. La commune de Dompierre a été désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier papier ainsi qu'une version dématérialisée de l'enquête publique a été déposé en Mairies de Dompierre sur Helpe et de Peyit-Fayt en vue de pouvoir être consulté sur place aux heures et jours ouvrables de chaque mairie.

Les autres communes concernées ont simplement une version dématérialisée du dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête une version numérique du dossier a pu être consulté sur le site internet de l'État dans le Nord à l'adresse suivante:

<http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2023>

Un poste informatique a également a été mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord uniquement sur rendez-vous.

Afin de faciliter l'accès au dossier numérique, M. Capelle, directeur environnement et foncier Nord France et Belgique a volontiers accepté de mettre à disposition, pour la durée de l'enquête et à usage exclusif de l'enquête publique un ordinateur portable en mairies de Dompierre sur Helpe et Petit-Fayt afin de favoriser la consultation du dossier numérique sur place.

M. Capelle s'est tenu également à la disposition du public pour fournir les informations complémentaires par téléphone au 0320227979 ou par mail :

herve.capelle@eurovia.com

La publicité de l'enquête a été assurée, au moins 15 jours avant le début de l'enquête par un avis au public, dans les communes suivantes :

DOMPIERRE-SUR-HELPE ; PETIT-FAYT ; AVESNELLES ; AVESNES-SUR-HELPE ; BOULOGNE-SUR-HELPE ; CARTIGNIES ; GRAND-FAYT ; HAUT-LIEU ; MARBAIX ; SAINT-HILAIRE-UR HELPE ;

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement de la carrière de Dompierre sur Helpe. 35

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

Lors d'une visite sur place, le commissaire-enquêteur a pu constater que l'avis conforme aux normes, visible de la voie publique ou privée a bien été affiché sur des panneaux dans les mairies et attesté par un certificat d'affichage établi par les maires concernés. Les avis ont également été installés sur le site de l'entreprise.

Pour éviter toute contestation sur le sujet, la société SCD a fait établir un constat d'huissier pour authentifier le respect de cette formalité.

La publicité de l'enquête publique a également été assurée 15 jours avant l'ouverture de l'enquête soit le vendredi 8 Septembre 2023 et rappelée dans les 8 premiers jours dans l'édition locale de la voix du Nord et l'observateur de l'Avesnois le vendredi 29 Septembre 2023.

La mairie de Petit-Fayt a diffusé un flyer auprès des habitants rappelant l'existence de l'enquête et les invitant à consulter le dossier et à participer à la permanence prévue le 12 Octobre en mairie.

La commune de Dompierre-sur-Helpe a effectué la même démarche en diffusant sur son site les informations nécessaires et les dates des permanences prévues en mairie de Dompierre-sur-Helpe.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences organisées selon le calendrier suivant :

En mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE 13 Le Village 59440, siège de l'enquête :

Le lundi 25 Septembre 2023 de 8h30 à 12h
Le samedi 7 Octobre 2023 de 9h à 12h
Le Mercredi 18 Octobre 2023 de 8h 30 à 12h
Le Jeudi 26 Octobre 2023 de 14 h à 17h

En mairie de PETIT-FAYT ,33 Rue du Village 59244

Le Jeudi 12 Octobre 2023 de 13 H à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions

Par écrit sur les registres de l'enquête en mairies de DOMPIERRE-SUR-HELPE et de PETIT-FAYT aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ou lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Oralement. auprès du commissaire enquêteur qui retranscrira les propos du participant sur le registre d'enquête,

Par courrier : envoyé en mairies de DOMPIERRE-SUR-HELPE ou de PETIT-FAYT.

Par courrier électronique : à l'adresse suivante :

Pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr

En précisant : dossier Société des carrières de Dompierre-carrière de DOMPIERRE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT.

Les documents transmis doivent être au format PDF et d'une taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne pouvait être préservé puisque toutes les propositions et observations étaient accessibles sur internet.

La clôture de l'enquête a été arrêté par le commissaire-enquêteur le 26 Octobre à 17 H précises. Au-delà de ce terme, aucune contribution ne pouvait plus être enregistrée sur aucun registre y compris le registre informatisé.

Le commissaire-enquêteur atteste que ces prescriptions ont été scrupuleusement suivies et que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation.

3) LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET LA CONTRIBUTION DU PUBLIC.

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations, remarques ou propositions sur 3 registres différents : le site de la préfecture du Nord et sur les registres des communes de Dompierre-sur-Helpe et de Petit-Fayt

Sur le site de la Préfecture du Nord : 27 contributions au projet ont été recensées.

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces contributions motivées qui ont unanimement formulé un avis favorable au projet.

A) CONTRIBUTIONS INTERNET :

1) M.Olivier Pecqueur 11 C route de Fourmies 59230 Englos.

Je tenais par le présent courriel à apporter un soutien positif à ce projet d'extension de la carrière de Dompierre dont l'enquête publique est en cours dans cette belle région que représente l'Avesnois.

En effet, après une succession de crises majeures (covid, guerre en Ukraine, Énergie, emballement du réchauffement climatique) dont nous mesurons à peine les impacts que nous allons devoir supporter, il devient grand temps d'évoluer et prendre conscience que de devoir importer toutes les matières indispensables à notre mode de vie n'est pas une solution durable pour notre société .

Disposer de ressources naturelles à proximité de nos pôles de consommation permet d'une part d'économiser la logistique d'un point de vue environnemental mais également les frais financiers incompressibles et croissants liés à l'énergie indispensable au transport.

Disposer de ressources naturelles locales, c'est se donner les moyens de pouvoir continuer à construire nos infrastructures (bâtiments, ouvrages d'arts, routes...) avec un bilan carbone inégalable.

Disposer de ressources naturelles dans notre pays, c'est se garantir que l'exploitation se fera dans un cadre règlementaire respectueux, maîtrisé , précis et suivi par les services de l'administration.

Disposer de ressources naturelles, c'est s'assurer du travail localement et pérenniser des métiers, des compétences techniques dont nous avons tant de mal à trouver et renouveler.

Disposer de ressources naturelles, c'est contribuer à faire vivre toute une économie locale si importante pour des régions rurales comme l'Avesnois.

Disposer de ressources naturelles c'est malgré l'impact de l'exploitation une prise de conscience privilégiée pour mettre en place des actions visant à créer un nouveau milieu pouvant être favorable au développement d'espèces que l'on croyait perdue (ex Le Hibou Grand-Duc) et contribuer ainsi à agir pour la biodiversité.

Disposer de ressources naturelles dans l'Avesnois c'est aussi une formidable opportunité pour valoriser les eaux dont nous commençons à subir un terrible stress jusque dans les hauts de France, région que l'on aurait pu croire épargnée par le sujet.

Enfin, disposer de ressources naturelles c'est une formidable aventure humaine qui unit des salariés motivés et impliqués qui gèrent leur environnement de manière la plus respectueuse afin d'offrir une matière utile au développement local de la société.

Remercie de l'enregistrement d'un témoignage pour une fois positif.

2)M. Vincent Durieux ,5 Rue Beauregard 75000 Rumilies

J'apporte mon soutien total au projet d'extension de la carrière de Dompierre dont l'enquête publique est en cours. Ayant été moi-même salarié au sein d'une carrière concurrente de l'Avesnois, je sais combien elles ont un intérêt stratégique national mais sont également une opportunité économique pour cette belle région rurale qu'est l'Avesnois (en manque de dynamisme économique). Ne faisons pas de cette région un no man's land économique au motif que quelques parisiens en mal de campagne sont dérangés par une activité industrielle. Les carrières ont toujours existé dans l'Avesnois

Elles font partie du paysage et de l'ADN de sa population ancestrale. Cela doit être ainsi.

Il faut ensuite arrêter de se regarder le nombril en prônant une écologie dogmatique non raisonnée qui tente de justifier ses oppositions aux activités industrielles en tout genre au nom de l'environnement.

A l'heure des défis climatiques, il faut arrêter d'importer des matériaux venant de toute l'Europe alors que les ressources locales de qualité existent !

Utiliser la ressource de proximité de manière durable, c'est s'assurer également un moyen de maintenir en état toutes nos infrastructures.

De plus, il est maintenant prouvé et établi que les carrières sont génératrices de biodiversité et permettent aux espèces protégées de trouver un havre de paix. Fermer des carrières serait une gifle à l'écologie et aux directives nationales et européennes en matière de protection de la biodiversité.

Enfin, cette activité fait vivre de nombreuses familles issues du terroir régional et à un rôle sociétal important à jouer.

Remercie de prendre en compte mon avis plus que favorable dans le cadre de la présente enquête.

3Mme Aurelie Larangeria aurelie.larangeria@hotmail.fr

« Dans le cadre du projet d'extension de la carrière de Dompierre, je souhaite vous faire part de mon total soutien pour ce projet qui fait aujourd'hui sens tant d'un point de vue de l'économie locale que d'un point de vue environnemental.

Résident dans une commune alentour, je souhaite soutenir la carrière qui a toujours été exploitée dans le respect de l'environnement local et de la population. Elle est source d'emplois directs et indirects non négligeables dans un secteur peu dynamique économiquement. Elle permet également la fourniture de matériaux locaux, évite l'importation et réduit ainsi le trafic routier.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis favorable à ce projet dans le cadre de votre enquête. »

4) M.Francky Rasse 33 rue du Marais sud Neuville 80120 FOREST-Montiers.

Par la présente, je tenais à apporter mon soutien au projet de l'extension de la carrière de Dompierre-sur-Helpe. Actuellement salarié dans une carrière, j'ai pu constater en 20 ans de grandes évolutions notamment l'impact sur l'environnement qui y est très mesuré dans le plus grand respect de la nature mais aussi la biodiversité que nous pouvons observer et que nous préservons. N'oublions pas que la carrière est source d'emploi direct et indirect, la proximité pour nos artisans, nos bétonniers, qu'elle fait partie de la richesse de notre pays, qu'elle fait vivre des familles mais aussi des commerces, elle est dans certaines régions une vraie bouffée d'oxygène pour la population car malheureusement la délocalisation est passée par là.

5) M.Marcel.boone@orange.fr

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le dossier de la carrière de Dompierre, je vous envoie ce mail pour vous partager mon avis très positif sur la carrière. J'ai déjà eu l'occasion de venir y chercher des matériaux. Je suis favorable à l'extension de cette carrière.

6) M .Valentin Garboli @icloud.com

Dans le cadre concernant la carrière de Dompierre, je tenais à donner mon avis favorable à l'extension de celle-ci. Étant client, je pense qu'une extension serait une bonne chose.

7) M. .Steph dhti @gmail.com

Je tiens à soutenir vivement ce projet qui permettra de pérenniser les emplois que peut engendrer cette société. Société dont la bonne gestion, tant des ressources que de la nature, nous a déjà été plusieurs fois démontrée à travers ses différents engagements .

8) Mme Annelise Couton 8 Domaine du Haut Buisson 59840 Prêmesques

Je suis extrêmement favorable à ce projet, garantissant un approvisionnement en granulats et sable de manière pérenne dans la région. En effet, le gisement est présent dans l'avesnois, les carrières y font partie du paysage depuis toujours. En préservant cette activité on évite ainsi d'importer des matériaux d'autres régions ou d'autres pays, ce qui serait un non-sens du point de vue des émissions carbone. De plus, la carrière, exploitée par un grand groupe a montré sa capacité à gérer ses impacts environnementaux : je sais qu'elle continuera de les maîtriser de manière responsable et d'apporter une grande importance à l'intégration dans son environnement.

Enfin, poursuivre l'exploitation des carrières de l'Avesnois, c'est permettre de conserver de l'emploi local. En ces temps où il est parfois difficile de trouver de l'emploi où le taux de chômage est élevé, garder une activité industrielle dans cette région avesnoise est primordial.

9) M. Sylvain Julien @yahoo.fr

Je suis favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

Il va permettre de pérenniser dans le temps les ressources en granulats de la région des Hauts de France et ainsi éviter le transport de matériaux de destinations éloignées. Ceci est un élément important à l'heure actuelle où les émissions de CO2 doivent être réduites.

La carrière permet d'employer une main d'œuvre locale et ainsi dynamiser la région qui en a bien besoin actuellement.

Je vous remercie par avance de tenir compte de mon avis positif sur ce projet.

10) M. François Choquet fchoquet@hotmail.fr

Je fais suite à l'enquête publique relative au dossier cité en objet.

Quel plaisir de voir nos entreprises françaises se battre au quotidien pour faire durer et perdurer leurs activités.

L'emploi local, l'expérience et le savoir-faire acquis par ce grand groupe au fil des ans, la garantie d'un travail bien fait dans le respect de la réglementation en vigueur, des ressources locales au service des entreprises et industries locales, tous les emplois indirects générés par ce type d'activités. Bref, une économie globale préservée.

Voilà ce qui pour moi semble être des arguments incontestables qui poussent vers une longue vie de cette carrière de l'Avesnois.

Qu'il doit être difficile d'installer ce genre d'activité localement, mais qu'il est nécessaire voire indispensable de la conserver quand celle-ci est n place.

Je ne sais si mon mail vous aidera à vous décider, mais il est certain qu'encourager le travail dans notre pays est une nécessité.
Pour faire valoir ce que de droit.

11) M. Aurélien Thallot aurelien.thallot@gmail.com

Je souhaite apporter mon soutien au dossier de prolongation de l'exploitation de la carrière de Dompierre.
J'ai été client à plusieurs reprises et le serai encore à l'avenir pour diverses opérations professionnelles.
Celle-ci est exploitée de manière très professionnelle produisant des matériaux de qualité. Elle est de plus exploitée avec un souci d'intégration dans son environnement tout en le préservant.
Elle permet également de poursuivre une activité économique dans une région qui en a bien besoin.

12) Mme Anaïs Hugard anaïs 150 Rue du Chevreuil Appt 502 59000 Lille

Je suis extrêmement favorable au projet de la carrière de Dompierre.
En effet, j'ai vécu dans l'avesnois jusqu'à mes 18 ans et je sais que trouver un emploi dans ce secteur n'est pas forcément chose évidente. Il est donc important de préserver les emplois existants.
Par ailleurs, il est important de conserver des carrières chez nous afin d'éviter d'importer trop de matériaux d'ailleurs (impact écologique avec le transport).
Je vous remercie de tenir compte de mon avis favorable sur le projet.

13) Mme Laure Jacquemin 29 Rue chemin des Ardennes Dompierre-sur-Helpe.

Nous résidons n°29 chemin des Ardennes Nous sommes favorables au projet d'extension de la carrière, bonnes relations avec celle-ci. M. et Mme Quetier.

14) M. Luigi Pala luigi.pala@outlook.fr

Suite à l'enquête publique dossier carrière de Dompierre, nous souhaitons émettre un avis favorable. Les carrières ont un rôle important dans l'économie du bâtiment.

15) Mme Sandra Lopes sandra57.lopes@gmail.com

Je suis favorable à la carrière de Dompierre car il est très pratique de pouvoir acheter ses matériaux directement chez les fournisseurs. Le personnel y est très sympathique et toujours de bons conseils. Je me rappelle la première que je suis allée acheter mes cailloux pour mettre dans ma cour ils avaient des arrosages automatiques pour les poussières, j'ai vraiment eu le sentiment que c'était une grande société qui faisait les choses dans les règles pour le bien-être environnemental.

16) M. Clément SYLVAIN. Sylvain.clement@epc-france.com

La carrière de Dompierre crée de l'emploi dans l'Avesnois.
C'est un site soucieux du bien-être des riverains aux alentours et des espèces animales sur le site.

17) M. Christophe Chrislurashi. chrislurashi@gmail.com

Suite à l'enquête publique de la carrière de Dompierre-sur-Helpe, la carrière donne de l'emploi au cœur de l'Avesnois, Tout est mis en œuvre pour la faune, la flore, la poussière et le bruit. Avis positif sur le dossier.

18) Mme Claire Mercier merciercl@wanadoo.fr

Étant riverains proches de la société des carrières de Dompierre, nous ne déplorons (ma femme et moi-même) aucune nuisance que ce soit ; sonore, poussière ou visuelle. Nous approuvons fortement l'extension et l'approfondissement de celle-ci ce qui permettra le développement de cette entreprise dans notre région mis aussi le maintien ou plus, la création de nouveaux emplois.

19) M. Mohamed EDDAHABI 12 Rue des Chaudronniers 59000 Lille

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 43
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

Je souhaite exprimer mon soutien favorable au projet d'extension de la carrière de Dompierre. La gestion durable et professionnelle de ce gisement par l'exploitant actuel nous a permis de disposer de matériaux d'excellente qualité, très utiles dans notre domaine de construction et aussi proche aux chantiers régionaux.

Je vous prie de bien tenir compte de mon avis favorable à ce projet.

20) M. Fabien RIDEL 61 Rue de la République 76200 Dieppe.

J'ai pris connaissance du projet de renouvellement de la carrière de Dompierre et je tenais à vous adresser ce message.

Les carrières sont des acteurs importants pour l'amélioration de la vie locale et économique car elles offrent des emplois pérennes, non délocalisables, variés avec des profils différents en fonction des postes occupés.

Il y a aussi une part importante d'emplois indirects avec des prestataires extérieurs. Depuis des années, les emplois créés par les carrières ont contribué fortement au développement de la vie économique de nos campagnes en permettant aux natifs de la région de s'établir localement en s'y construisant un avenir professionnel.

Que deviendraient ces emplois dans cette carrière ?

Les carrières permettent une réponse locale pour la fourniture de granulats pour les projets structurants de 'agglomération mais aussi d'un département ou d'une région.

Sans une offre locale, ce sont des centaines de camions supplémentaires qui seraient sur les routes en déversant des tonnes de CO2 dans l'air.

Face au défi climatique qui nous attend, il est primordial de conserver des solutions locales afin de préserver une activité économique locale et durable.

Avons-nous sincèrement envie de gâcher une opportunité de limiter les rejets de CO2 en saturant nos routes de camions ?

Enfin, portées une réglementation sans cesse renforcée, conseillées par les bureaux d'études et des spécialistes de plus en plus sachants, surveillées par les administrations et les associations écologiques mais aussi par une prise de conscience générale, les carrières n'ont d'autres choix que de prendre à bras le corps la partie environnementale sous peine de très lourdes sanctions et de fermeture administrative.

Aujourd'hui, est-ce qu'un exploitant se risquerait à négliger la biodiversité ?

Compte tenu de ces éléments, je suis convaincu qu'il est nécessaire de maintenir cette activité. C'est la raison pour laquelle, j'apporte mon soutien au renouvellement de la carrière de Dompierre.

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 44
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

21) M.Christophe Heymans heymans@telenet.be

Je souhaite exprimer mon avis positif sur ce dossier :

- Les ressources locales sont utilisées pour développer le réseau routier dans la région et permettent de construire des bâtiments à des prix raisonnables et concurrentiels ;
- Les emplois directs et indirects sont importants pour la région ;
- Le savoir-faire du métier de carrier ne se perdra pas ;

Je vous remercie de tenir compte de mon avis positif sur ce projet.

22) M .Didier Deleau didier.deleau59@gmail.com

Un soutien positif à ce projet d'extension de la carrière de Dompierre dont l'enquête publique est en cours tout cela afin de respecter les circuits courts. De plus étant persuadé que les équipes en place depuis maintenant quelques années seront vigilantes au respect du voisinage et de l'environnement.

Je vous remercie de prendre en compte mon avis favorable dans le cadre de la présente enquête en cours.

23) M. Yannick Pasquier (pasquier-yannick@wanadoo.fr)

Nous supportons ce projet car, depuis l'ouverture de cette société, il contribue positivement à la vie économique locale avec une volonté permanente de ses dirigeants, d'amélioration de neutralité d'impact sur l'environnement naturel et de la qualité des produits et services rendus.

La continuité de ce projet permettra de préserver de l'activité industrielle permettant aux communes aux alentours de continuer à améliorer le cadre de vie de leurs villages et l'emploi de ses habitants.

24) LEZOYAMA. lezoyama@orange.fr

Je supporte ce projet car il est mené par une équipe de pros qui font très attention à la nature, à la poussière et à la sécurité (camions).

25) M. Olivier Pasquin 36 bis rue laurent Niogret 59570 HON HERGIES

Par ce courrier, j'apporte mon soutien au projet d'extension Il va apporter au territoire du dynamisme économique et de la renommée

Il sera aussi promoteur pour conserver notre patrimoine de carrières qui ancré au plus profond de notre avesnois. Il permettra aussi de maîtriser notre empreinte écologique. En effet, les cailloux sont produits et consommés localement.

La maîtrise de ces paramètres permet d'envisager sereinement l'avenir.

De nombreuses familles sont aussi tributaires de l'activité de la carrière. Il en va aussi de nos petites communes au travers des commerces, écoles et différents services.

C'est une aubaine pour le développement durable de notre territoire.

26) M. Quentin Duquesne 37 Rue d'Aulnoye 59440 Avesnes-sur-Helpe.

Industriels localisés à Avesnes-sur-Helpe ,nous sommes favorables au dossier déposé par les carrières de Dompierre.

En effet, nous sommes soucieux du maintien des activités industrielles, sources d'investissements et d'emplois pour notre territoire qui en manque grandement.

M'activité d'extraction des granulats est une activité historique de notre région et représente pour nous et de nombreux autres partenaires une source économique indispensable.

27) M. Antoine BADIBI Maire. Mairie Place Marcel Hardy BP5 59440 Avesnelles.

En tant que Maire d'une commune travaillant régulièrement avec cette entreprise. Soucieuse de s'intégrer pleinement au tissu économique de notre territoire, elle favorise grandement l'emploi et la sous-traitance, malgré son appartenance à un groupe international.

C'est également un soutien précieux pour les communes que nous sommes lors de nos besoins auxquels la carrière s'attelle systématiquement à répondre de manière professionnelle et à des prix nous permettant de réaliser des travaux qui seraient difficiles avec un fournisseur inconnu et plus éloigné.

UN point important reste l'empreinte carbone minimisée par la proximité de l'infrastructure. Zone géographique qui tient également un sens historique, de nombreuses personnes de plusieurs générations de notre territoire ayant travaillé pour cette dernière.

En tant que riverain proche de la carrière qui constate que tout est mis en œuvre pour préserver notre cadre de vie, tout en exploitant.

La société vise systématiquement à prendre en considération les remarques de ses rivaux proches en les intégrant dans sa réflexion.

Concerner et impliquer son environnement direct est la preuve de la volonté humaine et de la démarche visant à la pérennité de notre beau territoire pour le bien de tous.

REMARQUES DU PÉTITIONNAIRE :

Le pétitionnaire prend bonne note des 27 contributions envoyés par courriels sur le site de la Préfecture. Ces contributions sont toutes favorables au projet et n'appellent pas de réponse particulière.

Le pétitionnaire se satisfait de constater que son exploitation de Dompierre sur Helpe, mise en service en 2001, reçoit une bonne perception de certains élus, fournisseurs, riverains et autres citoyens qui ont pris la peine de l'exprimer lors de l'enquête.

Conscient que la confiance du public n'est jamais éternelle, le pétitionnaire continuera ses efforts sur l'acceptabilité de ses activités tout au long de la durée de son exploitation en :

- **Respectant la législation qui lui est applicable (en particulier les prescriptions visant à maîtriser les nuisances de l'exploitation sur le voisinage : bruits, poussières, vibrations...)**
- **Continuant à communiquer avec le public (maintien du Comité de riverains, gestion d'un site internet, contacts réguliers avec les élus et riverains à la carrière à leur demande ou à l'initiative de l'exploitant).**

L'exploitation d'une carrière a pour but de répondre aux besoins d'une population (pour mémoire en France, 5 à 6 tonnes de granulats par an sont consommés par habitant directement et le plus souvent indirectement pour répondre à leurs besoins et usages d'infrastructures de BTP (construction et entretien de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réseaux de transports (routier, cycliste, piéton, ferré ...), de réseaux d'adduction d'eau potable, assainissement).

L'ouverture d'une carrière est basée essentiellement sur la présence d'un gisement (non délocalisable) techniquement et économiquement exploitable tout en tenant compte de contraintes diverses (urbanisme, écologiques possibilités d'accès.) et la présence de riverains ou d'occupations sensibles qui se trouvent à proximité de l'exploitation. Même si une carrière n'est pas sans impact sur le quotidien de ces riverains, (l'exploitant se doit de respecter

la réglementation qui lui est applicable afin d'assurer une cohabitation la plus respectueuse possible car son exploitation se place dans la durée plusieurs dizaines d'années),ce qui rend incontournable son acceptabilité sur le long terme afin d'avoir des gages de crédibilité et de pérennité.

Le commissaire-enquêteur prend acte des remarques formulées par le pétitionnaire ainsi que des 27 contributions recueillies sur le site de la Préfecture.

La grande majorité des contributions souligne simultanément que l'entreprise contribue au développement économique d'un secteur rural tout en favorisant le respect de l'environnement local et de la biodiversité.

Elles mettent également en avant l'utilisation des ressources locales en évitant les importations et les transports de matériaux, l'intérêt stratégique des carrières dont la production répond à un besoin économique en contribuant au maintien des activités industrielles.

B) CONTRIBUTIONS SUR LES REGISTRES DES COMMUNES

28)Mme Paulette Courtin 8, rue du Calvaire Dompierre-sur-Helpe.

Suite à sa visite du 25 Septembre dernier, Mme Courtin a déposé un courrier en mairie de Dompierre.

Après consultation du dossier Mme Courtin a formulé les questions suivantes :

- « L'eau que vous prenez dans nos nappes et notre sous-sol et que vous remettez dans le circuit va-t-elle coûter moins chère. A nous habitants de Dompierre. Puisque vous la prenez gratuitement, vous vous en servez pour vos besoins ...et pour l'acheminement c'est vraiment local et le coût est moindre ». Je voudrais que M. Raoult étudie ma question et surtout m'apporte une réponse.

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution s'adresse nominativement au Président du SIDEN-SIAN. Le pétitionnaire invite Mme Courtin à lui adresser directement cette remarque

- « En culture biologique certifiée AB, faire attention à l'eau, la faune, la flore est dans notre état d'esprit. Nos prairies se trouvent dans le village donc inondées pratiquement tous les hivers. Ayant eu l'opportunité d'acheter un terrain au lieu-dit « Buisson sur Eau » cadastré N°335 de 2ha 49a 3ca doté à l'époque d'une immense mare toujours pleine d'eau. Ce terrain nous permettait d'avoir du foin et aussi de faire pâturer des bêtes sur un terrain sec.. L'arrivée de la carrière est venue avec le détournement des Arsilliers , la mare s'est asséchée. (Plus une goutte d'eau et impossibilité d'y mettre des bêtes, la nature du terrain a de ce fait beaucoup changé).

Mme Courtin demande que sa situation soit étudiée et souhaite avoir une Compensation en eau ».

En réponse à une question du commissaire enquêteur, Mme Courtin a précisé qu'elle n'a jamais signalé cette situation depuis l'ouverture de la carrière étant prise par la conduite de son exploitation et le développement de l'agriculture biologique.

Réponse du Pétitionnaire :

Nous n'avons jamais été approchés par cette riveraine depuis la mise en service de la carrière depuis 2001. Pour répondre en première approche au constat d'assèchement de la mare mentionnée sur sa propriété.

- **La consultation de photos aériennes sur les sites publics (géo-portail) montre une zone à l'extrémité SW de la parcelle mentionnée par Mme Courtin qui peut s'apparenter à une petite retenue d'eau à plus de 600 mètres à l'ouest de la carrière. Cette retenue d'eau ne semble pas reprise sur les documents cadastraux disponibles sur le site public « cadastre.gouv »**
- **Nous ne disposons d'aucune information sur la structure de cette retenue d'eau et son mode d'alimentation (étanchéité du fond ?). Alimentation par ruissellement d'eaux pluviales ? Présence pérenne de la mare même en période estivale ? Aucune trace topographique cette ancienne mare n'est visible à ce jour sur le terrain (Pas de cuvette à sec). Une zone en pâture subsiste en son ancien emplacement ce qui pose la question du remblaiement éventuel de cette ancienne mare.**
- **L'exploitant précise que 2 étangs sont recensés à proximité immédiate de la carrière de Dompierre (sur 2 parcelles mitoyennes situées au SW et à l'Est de cette dernière) alimentés par le ruissellement des eaux pluviales (direct ou par circulation dans des terrains limono-sabloneux de surface : la mise en service de la carrière en 2001 et les détournements successifs du ruisseau des Arsilliers n'ont eu aucun**

impact sur ces 2 plans d'eau bien plus proches que l'ancienne mare mentionnée par Mme Courtin.

- **Le rejet des eaux d'exhaure de la carrière a, en effet, modifié la dynamique du ruisseau des Arsilliers (qui était à sec 6 mois par an avant la mise en service de la carrière) : la forte augmentation du débit de ce ruisseau et surtout la création d'un écoulement pérenne profite aux agriculteurs situés en aval de la carrière pour abreuver leurs troupeaux.**

Le commissaire-enquêteur prend acte de la participation de Mme Courtin et des éléments de réponse fournis par le pétitionnaire

Il souligne que cette contribution personnelle ne comporte pas d'avis sur le projet d'Eurovia et que Mme Courtin n'apporte aucune précision sur la finalité de cette compensation en eau. (usage domestique ou professionnel ?)

S'agissant d'une demande particulière qui a un rapport assez lointain avec l'objet du dossier d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis cette demande au Siden-Sian.

Concernant le prix de l'eau, le Siden-Sian a confirmé « qu'il pratique la péréquation tarifaire aboutissant à un tarif unique de l'eau pour les 400 000 abonnés à l'échelle de son territoire. Dans un secteur en tension, que ce soit d'un point qualitatif que quantitatif, Noreade assure la continuité de service. Dans ce secteur, la valorisation des eaux d'exhaure permettra la continuité du service public au même prix »

D'un point de vue juridique, le commissaire-enquêteur ajoute que le Siden-Sian n'a pas la possibilité de pratiquer un tarif préférentiel ou une forme de compensation qui pourrait être considérée, par les différentes autorités de contrôle dont la Cour Régionale des Comptes, comme une rupture d'égalité entre les usagers du service public.

29) M.LOUGUET GAEC Fort Manteau 82 le FORT Manteau 59244 PETIT-FAYT.

M. Louguet a souhaité obtenir des informations sur les objectifs du projet qui lui ont été présentés par le commissaire-enquêteur lors de la permanence organisée le 12 Octobre en mairie de Petit-Fayt.

Il a tenu à faire part des désagréments subis par son exploitation depuis l'ouverture de la carrière de Dompierre. (Destruction d'une grange, poussières, vibrations, transport des camions, manque d'eau).

M. Louguet s'interroge sur l'opportunité de confirmer ses remarques sur le registre d'enquête.

M. Louguet ne s'est jamais manifesté auprès de l'entreprise ni du Siden-Sian depuis l'ouverture de la carrière.

M. Louguet n'a finalement déposé aucune remarque ni contribution sur le registre prévu à cet effet.

Malgré l'absence de contribution de M. Louguet, le pétitionnaire a tenu à apporter les éléments de réponse suivants :

Nous ne connaissons pas les circonstances de la destruction de la grange mentionnée par M. Louguet.

- **Poussières :**

La ferme est située à plus de 700 mètres au SW des limites de la carrière à l'opposé des vents dominants sur ce secteur plutôt orienté vers le NE comme l'indique la rose des vents en page 68 de l'étude d'impact jointe au dossier mis à l'enquête (Classeur 1,intercalaire 6).Les relevés mesurés sur la jauge OWEN C2 mise en place au SW des limites de l'exploitation durant les années 2018 à 2020 n'ont montré aucun élément de dépassement des valeurs limites réglementaires 5 page 76 de la même étude d'impact).

- **Vibrations :**

Les capteurs posés au droit des habitations autour de la carrière, bien plus proches que la ferme de M. longuet, n'ont enregistré aucun dépassement des valeurs limites réglementaires (cf pages 104 et suivantes de l'étude d'impact). L'exploitant est disposé à installer un capteur dans la propriété de M.Louguet si ce dernier en fait la demande.

- **Transport de camions :**

Les camions circulent sur la voirie privée aménagée par l'exploitant au SW de la carrière pour se raccorder à la RD 124. Leur circulation respecte les horaires fixés par l'arrêté préfectoral. Les voiries internes sont entretenues pour éviter tout bruit imputable à des claquements de bennes et des consignes aux chauffeurs sont régulièrement rappelées par l'exploitant pour limiter leur vitesse sur ces voiries et éviter l'usage des avertisseurs sonores pour limiter le bruit du trafic.

- **Le manque d'eau ;**

Étant donné le manque de précision sur ce dernier point, le pétitionnaire ne peut apporter de réponse argumentée.

Le commissaire-enquêteur prend acte des éléments de réponse fournis par le pétitionnaire.

30) M. Dominique Manesse Agriculteur à Cartignies.

M. Manesse s'est présenté à la permanence organisée à Petit-Fayt et a souhaité savoir si l'extension de la carrière nécessitera l'acquisition de terrains supplémentaires par la société SCD ?

En réponse, le commissaire enquêteur a informé M. Manesse que le développement de la carrière se fait dans les limites foncières actuelles sans acquisition supplémentaire.

Il n'y aura aucune extension du périmètre d'extraction mais approfondissement à la cote 75. L'agrandissement du Périmètre Autorisé sera utilisé pour la gestion des stériles. La société SCD est d'ores et déjà propriétaires des terrains concernés.

Le pétitionnaire considère que M. Manesse a obtenu les réponses nécessaires par le commissaire-enquêteur et n'apporte aucune précision complémentaire.

31) Visites de Mme MAMÉ demeurant hameau des Ardennes à Dompierre-sur-Helpe.

Le commissaire-enquêteur a reçu Mme MAMÉ en mairie de Dompierre-sur-Helpe lors de la permanence du 18 Octobre et le 26 Octobre

Lors de ces longues visites, Mme MAMÉ a formulé des griefs en raison des nuisances qu'elle subit (poussières, vibrations, bruit) aggravées par sa double proximité avec les carrières Eurovia et Bocahut.

Elle dénonce un manque de communication avec les riverains, le caractère parfois inaudible de la sirène annonçant les tirs. S'agissant des vibrations, elle estime que les mesures sont toujours satisfaisantes mais qu'elle contraste avec son ressenti personnel.

Enfin, si la commune perçoit des taxes émanant de l'entreprise, Mme MAMÉ considère que le hameau des Ardennes où elle réside n'en profite pas.

Mme MAMÉ a prévu de déposer un courrier avant la fin de la présente enquête en mairie de Dompierre-sur Helpe.

Le 24 Octobre Mme MAMÉ a remis sa contribution en mairie de Dompierre-sur-Helpe qui a été annexée au registre d'enquête

Mme MAMÉ a confirmé les nuisances qu'elle a ressenties et qui sont accentuées du fait de la proximité du hameau des Ardennes avec les carrières Bocahut et Eurovia.

Elle formule les demandes suivantes :

Un avis de la MRAE et une enquête environnementale concernant Saint-Hilaire.

Un avis de la commission sur la compatibilité de la vie au hameau des Ardennes avec 2 carrières en exploitation sur le même banc les mêmes strates !

Conséquences sur les couches du sous-sol et la qualité de l'air !

Mme MAMÉ demande des jauges pour la poussière et les adaptations par rapport au sens du vent.

Mme MAMÉ s'oppose au travail le samedi dans les 2 carrières et dénonce la primauté de la rentabilité.

Mme MAMÉ demande des informations concertées avec les riverains et aspire à retrouver le calme de « notre belle campagne ».

En conclusion, Mme MAMÉ demande un examen approfondi de l'incidence environnementale des 2 carrières et de l'impact sur la qualité de vie des habitants du hameau des Ardennes.

Mme MAMÉ ne formule aucune animosité contre les carrières mais souhaite qu'on puisse concilier les activités d'extraction pour satisfaire les besoins de granulats sans altérer ou le moins possible le cadre de vie des personnes qui ont le droit de vivre dans cet endroit.

L'intégralité de la contribution a été transmise le jour même à la société Eurovia pour étude et éléments de réponse.

Le commissaire-enquêteur souligne que Mme MAMÉ n'a pas formulé d'avis sur le projet. Tout en reconnaissant la problématique commune des carrières renforcée par leur proximité géographique avec le hameau des Ardennes, le commissaire-enquêteur rappelle que la présente enquête-publique ne concerne que la carrière de Dompierre-sur-Helpe

Réponse du Pétitionnaire :

Mme MAMÉ est bien connue de l'exploitant avec qui les échanges sont réguliers depuis la mise en service de la carrière. Mme MAMÉ fait partie de la commission locale de suivi de l'exploitation depuis sa création. L'exploitant a bien conscience de la situation des riverains du hameau des Ardennes à 700 mètres de de la carrière de Dompierre (où réside Mme MAMÉ) et impactés

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 53
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

également par la carrière voisine de St-Hilaire, relativement plus proche de ce hameau, autorisée depuis 1996 mais dont la reprise d'exploitation s'est faite relativement récemment. Il est en effet difficile de faire la part des choses entre les impacts émanant de ces 2 carrières. SCD ne s'est jamais opposée à l'idée d'une étude commune des 2 carrières si les services de l'ÉTAT le demandent.

En ce qui concerne les vibrations engendrées par les tirs de carrière de Dompierre, Mme MAMÉ dispose d'un capteur placé spécifiquement dans sa propriété dont les résultats lui sont régulièrement commentés (et visibles dans l'étude d'impact jointe au dossier mis à l'enquête) : Aucune valeur limite réglementaire n'a été dépassée lors de la période 2015-Début 2023 (annexe 7-2 de l'étude d'impact, intercalaire 7, classeur 1) en ce qui concerne les tirs réalisés par SCD.

En ce qui concerne les tirs émanant de la carrière de St-Hilaire, le pétitionnaire ne peut que demander à Mme MAMÉ de se rapprocher de l'exploitant.

En ce qui concerne la communication sur les tirs, Mme MAMÉ est prévenue systématiquement par l'exploitant de la carrière de Dompierre avant chaque tir.

En ce qui concerne les jauges de mesures de poussière, la jauge OWEN b4 située en limite Nord de la carrière n'a montré aucun dépassement des valeurs réglementaires (cf Page 74 de l'étude d'impact, intercalaire 6 du dossier mis à l'enquête).

En ce qui concerne le travail le samedi, la présence du personnel de l'exploitation le samedi est exceptionnel et limitée à des besoins de maintenance du matériel et de déstockage,

En ce qui concerne la demande d'informations concertées avec les riverains à la carrière, SCD ne s'est jamais défilée à une demande de rendez-vous d'un riverain à son exploitation afin d'apporter les réponses à toute question, en particulier les questions d'ordre général de Mme MAMÉ sur la conciliation entre les activités d'extraction et la qualité de vie des riverains.

Le commissaire-enquêteur prend acte des éléments de réponse précis fournis par le pétitionnaire et rappelle que la présente enquête se limite à la demande formulée par les exploitants de la carrière de Dompierre-sur Helpe.

S'agissant de l'impact sur les conditions de vie au hameau des Ardennes, le commissaire-enquêteur a enregistré des contributions dont le contenu est fort différent ce qui laisse penser que le ressenti est subjectif.

L'activité des carrières a sans aucun doute modifié l'environnement immédiat et la quiétude du hameau des Ardennes qui est proche à la fois de la carrière Bocahut et Eurovia.

E 23000098 /59 Autorisation pour l'extension, le renouvellement ,l'approfondissement 54
de la carrière de Dompierre sur Helpe.

Commissaire enquêteur : Francis Mannessier

Le commissaire-enquêteur a pris note des mesures prises par la carrière Eurovia et de l'attention portée par les responsables de la carrière à cette situation particulière bien connue.

A l'issue de la période de consultation, le commissaire-enquêteur peut attester que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans un climat serein.

A Arras le 15 Novembre 2023,

Le Commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FM' with a flourish underneath.

Francis Mannessier